



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 67.2024 - édition du 15/03/2024



Réf. : 2024-353

Nice, le 14 mars 2024

## **ARRÊTÉ**

**Portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à M. Walter DEPETRIS, directeur du secrétariat général commun des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

**Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

**Vu** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-24 du 19 février 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes à compter du 1er avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Walter DEPETRIS, directeur du secrétariat général commun départemental des Alpes-Maritimes à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 4 ans ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur est donnée à M. Walter DEPETRIS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, directeur du secrétariat général commun des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les ampliatiions de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les documents, les avis, les notifications des arrêtés et décisions ;
- la correspondance courante et toutes décisions d'ordre courant se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun ;
- les convocations aux réunions fixées par le préfet des Alpes-Maritimes ;
- les décisions de programmation, de dépenses et de recettes des programmes 148, 161, 206, 207, 216, 218, 232, 348, 349, 354, 362, 363, 723 à concurrence d'un montant de 152 449 € ;
- pour les champs relevant de l'action sociale et après visa préalable des directeurs de DDI concernés, les décisions de programmation, de dépenses et de recettes des programmes 124, 155, 176, 206, 215, 217, à concurrence d'un montant de 152 449 € ;

- les constatations du service fait pour les dépenses relevant des programmes précités ;
- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l'État ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- les procès-verbaux des bureaux de dépouillement des offres dans le cadre des marchés passés après consultation collective par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- les demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- les actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun ;
- les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun ;
- les pièces comptables, notamment les actes de certification de services faits, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture des Alpes-Maritimes, du secrétariat général commun et des directions départementales interministérielles ;
- les correspondances adressées aux maires du département relatives aux procédures d'appréhension et d'attribution à l'État des biens vacants et sans maître et de cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;
- la communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet des Alpes-Maritimes aux directeurs et chefs de services départementaux ;
- la saisie des expressions de besoin et à la constatation du service fait dans Chorus formulaires des actes juridiques de tous les BOP cités dans la présente délégation de signature.
- les correspondances courantes autres que les décisions de principe avec le service régional des transmissions et de l'informatique et les services de police pour la mise en œuvre des moyens affectés par le ministère de l'intérieur – direction du numérique ;
- les décisions de dépense en ce qui concerne les équipements et logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 152 449 €, la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires de tous les BOP cités dans la présente délégation de signature.

- la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du secrétariat général commun, sauf en ce qui concerne les dossiers liés à la gestion des ressources humaines des agents des directions départementales interministérielles.

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée en matière de gestion des ressources humaines :

Gestion des agents de la préfecture et du secrétariat général commun :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel, du télétravail et les bons de transport ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires ;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataires recrutés pour une durée de moins de trois mois et leur renouvellement dans la limite de 3 mois ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun.

Gestion des agents des directions départementales interministérielles, du secrétariat général commun et de la préfecture :

- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats de moins de 3 mois, ou leur renouvellement de moins de 3 mois ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation.

Gestion des actes concernant la situation individuelle des membres des corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail exerçant leurs missions au sein de la DDETS 06 :

- la signature, après avoir recueilli l'avis du directeur départemental de la DDETS, des actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs affectés sur des missions d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, dans les limites fixées par la convention de délégation de gestion du 1er août 2023 entre la DREETS et le SGC 06.

Action sociale :

- les décisions individuelles de prestations entrant dans le champ de compétence du bureau de l'action sociale ;
- les arrêtés attributifs de subvention, après visa des directeurs départementaux interministériels, s'agissant des agents de leur direction.

**Article 3 :** M. Walter DEPETRIS définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de M. Walter DEPETRIS, directeur du secrétariat général commun qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont copie sera transmise au préfet.

**Article 4 :** Sont réservés à ma signature les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, le président du conseil régional, ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**Article 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, les directeurs départementaux interministériels et le directeur du secrétariat général commun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet des Alpes-Maritimes**



**Hugues MOUTOUH**

S O M M A I R E

Secrétariat Général Commun.....	2
SGC / BCA.....	2
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	2
AP 2024.353 Delegation signat. SGC M. Depetris Walter.....	2



Index Alphabétique

AP 2024.353 Delegation signat. SGC M. Depetris Walter.....	2
SGC / BCA.....	2
Secrétariat Général Commun.....	2